

---

***Faire une demande de révision***

---

---

## *Quand ?*

---

1. Le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation vous permet de déposer une demande de révision à l'encontre de la nouvelle valeur y apparaissant. Vous avez jusqu'au 30 avril de l'année suivant son entrée en vigueur (30 avril 2019 pour le rôle triennal 2019-2020-2021) pour faire cette demande.
2. L'émission d'un certificat modifiant en cours de rôle la valeur inscrite de l'immeuble vous permet aussi de déposer une demande de révision avant le 61<sup>e</sup> jour suivant la date d'expédition de celui-ci.
3. En tout temps, si survient un événement justifiant une modification du rôle et que celui-ci n'a pas été modifié par l'évaluateur.

---

## *Avant de demander une révision de la valeur au rôle*

---

Avant de déposer officiellement une demande de révision et d'avoir à débours des frais, il vous est possible d'entrer en communication avec le Service d'évaluation de la Ville afin de revoir votre dossier de propriété avec son personnel.

Suite à cette étape, vous pourrez choisir de poursuivre le processus de demande de révision en suivant les étapes énumérées à « Procédure pour déposer une demande de révision »

Vous pourriez aussi préférer enclencher directement le processus sans rencontrer ou discuter de votre dossier. Les étapes à suivre demeurent les mêmes.

---

## *Procédure pour déposer une demande de révision*

---

1. Imprimer et remplir le formulaire disponible à cet effet sur le site web de la Ville de Granby (sous l'onglet Évaluation foncière) ou vous procurer le formulaire directement aux bureaux situés au 735 Dufferin.
2. Déposer le formulaire dûment rempli, **avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année de l'entrée en vigueur du nouveau rôle ou le 61<sup>e</sup> jour suivant l'expédition du certificat modifiant la valeur au rôle**, à nos bureaux situés au 735 Dufferin, accompagné de la somme d'argent applicable en vertu du règlement de la Ville selon la valeur de votre propriété. Le paiement peut se faire en argent comptant, par chèque visé ou par paiement Interac.

Ou nous faire parvenir votre demande de révision par courrier recommandé accompagnée d'un chèque visé couvrant la totalité des frais exigibles.

Le personnel du Service de l'évaluation peut vous assister au bureau ou par téléphone, au 450 776-8271, afin de remplir le formulaire ou déterminer le montant à joindre à votre demande.

| Les frais applicables pour faire une révision      |         |
|--|---------|
| Valeur inférieure ou égale à 500 000 \$            | 75 \$   |
| Valeur comprise entre 500 001 \$ et 2 000 000 \$   | 300 \$  |
| Valeur comprise entre 2 000 001 \$ et 5 000 000 \$ | 500 \$  |
| Valeur supérieure à 5 000 001 \$                   | 1000 \$ |